



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Bouches-du-Rhône

**VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE**

**COMPTE-RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

**PRESENTS :**

SEGARRA, BOULAND, DESSAUX, PREVOST, GERMANN, MANNY, CASSANDRI, TUMAYAN, LE GARS, GEREUX-BELTRA, COLIN, GROSBOIS, TRARIEUX, DI TULLIO, RIBES, VASSEUR, PERES

**ABSENTS :** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Monsieur DI ROSA qui avait donné pouvoir à Monsieur VASSEUR  
Madame GIRARD qui avait donné pouvoir à Monsieur BOULAND  
Monsieur HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à Monsieur TUMAYAN  
Madame LAMBERT qui avait donné pouvoir à Madame TRARIEUX  
Monsieur LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Madame DESSAUX  
Monsieur ROUQUET qui avait donné pouvoir à Monsieur GIORGI

**ABSENTS EXCUSES :**

Mesdames et Messieurs BOUTROY-GEBELIN, CHICHE, COURBIER, MASSIA, MORDENTI

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 30-2019 et n° 34-2019

30	Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du Centre Culturel : Avenant n° 1 : Nouvelle dénomination du délégataire et nouvelles coordonnées bancaires	6/05/2019
31	M-2019-13 Mission BET Structure sur l'école Frédéric Mistral et le parking de l'église conclue avec LANGLOIS ETUDES INGENIERIE	16/05/2019
32	Avenant n°1 au Marché n° M-2016-27 relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Carnoux-en-Provence. LOT n° 8 – Revêtements sols souples et décoratifs - attribué à la SARL 2SRI	03/06/2019
33	Contrat de vente avec l'association « A.M.V.R.A.C » pour le concert du groupe « Mississippi Boys » pour la Fête de la musique le 21 juin 2019.	03/06/2019
34	Avenant n°1 au Marché n° M-2016-27 relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Carnoux-en-Provence. LOT n° 6 – Menuiseries intérieures bois / Mobiliers attribué à la SARL MERLO	11/06/2019

Aucune demande de précision n'étant formulée, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1. **FINANCES** : Décision modificative n° 1 – Solde de l'opération « EX CYNODROME/PARKING SAINT AUGUSTIN »

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la convention n°15/1758, la commune de Carnoux-en-Provence a transféré sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole pour l'aménagement de l'accès et du parking de l'établissement scolaire privé Saint-Augustin sur le site de l'ex cynodrome.*

*L'article 8 de la convention prévoit les versements à effectuer par la commune à la Métropole, au vu du décompte général des marchés de travaux. Ce décompte général des travaux a été transmis à la commune en début d'année.*

*Les crédits correspondants ont été budgétisés dans l'opération n°2016-49 « ex cynodrome » au compte 23. Or, les écritures comptables relatives à un transfert de maîtrise d'ouvrage doivent être passées au compte 45 « opération sous mandat ».*

*Il convient donc d'adopter la présente décision modificative autorisant les opérations d'ordre de transfert entre sections, afin de pouvoir procéder au remboursement des travaux relevant de la part communale.*

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Vu l'avis de la commission « Finances » du 18 juin 2019,  
Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 24                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**MODIFIE** les imputations budgétaires de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458102-201649-020 : EX CYNODROME ABORDS ST AUGUSTIN PARC COMMUNAL	0.00 €	323 512.87 €	0.00 €	0.00 €
R-458202-201649-020 : EX CYNODROME ABORDS ST AUGUSTIN PARC COMMUNAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	323 512.87 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>323 512.87 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>323 512.87 €</b>
D-2128-201649-020 : EX CYNODROME ABORDS ST AUGUSTIN PARC COMMUNAL	0.00 €	323 512.87 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>323 512.87 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312-201649-020 : EX CYNODROME ABORDS ST AUGUSTIN PARC COMMUNAL	243 512.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2312-201649-020 : EX CYNODROME ABORDS ST AUGUSTIN PARC COMMUNAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>243 512.87 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>243 512.87 €</b>	<b>647 025.74 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>403 512.87 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>403 512.87 €</b>		<b>403 512.87 €</b>

2. **FINANCES** : Demande de subvention au Conseil Départemental – Equipements numériques

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a choisi de poursuivre, cette année encore, ses efforts en faveur de l'éducation numérique au bénéfice du groupe scolaire Frédéric Mistral. Elle doit également s'équiper pour répondre aux exigences de la réglementation et renouveler certains postes informatiques qui ne sont plus compatibles en termes de prérequis avec les applications récentes.*

*Les besoins de la collectivité se décomposent pour l'année 2019 comme suit :*

- 4 vidéoprojecteurs, 2 PC, 4 ordinateurs portables, 1 imprimante et 8 robots sur sol (le groupe scolaire Frédéric Mistral compte 636 élèves de niveau maternelle à CM2) ;
- 1 ordinateur dédié au public, 1 borne wifi (Médiathèque) ;
- 6 ordinateurs (Police municipale et services administratifs) ;
- 1 logiciel de géo verbalisation électronique ;
- 2 pro logiciels de mise en œuvre de la facturation électronique et des échanges sécurisés.

**ECHEANCIER PREVISIONNEL :**

L'acquisition et l'installation du matériel devraient débiter aux environs du 20 mai 2019 pour s'achever le 31 août 2019.

**MONTANT ESTIMATIF :**

La dépense est globalement estimée à 34 738 € HT.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

Investissements	MONTANT HT
Remplacement vidéoprojecteurs	8 556 €
Remplacement ordinateurs et écran	9 083 €
Acquisition logiciels	11 115 €
Acquisition ordinateurs portables, imprimantes, robots sur sol, double écrans et borne wifi	5 984 €
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS</b>	<b>34 738 €</b>

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	60%	20 842 €
Autofinancement	40%	13 896 €
<b>MONTANT TOTAL SOLLICITE</b>	<b>100%</b>	<b>34 738 €</b>

Il est proposé au Conseil de solliciter auprès du Conseil départemental une aide financière de 20 842 € représentant 60 % du montant HT de la dépense estimée à 34 738 €.

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental pour l'acquisition d'équipements à hauteur de 60% du montant HT de la dépense estimée à 34 738 €.

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé.

3. **FINANCES** : Demande auprès du Conseil Départemental d'une aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite – Etudes

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune va entreprendre, suivant un plan triennal de remise aux normes, des travaux d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.*

*A titre indicatif, le montant global des travaux de l'AD'AP à réaliser sur les trois ans est estimé à 647 130 € HT.*

*La partie « études » de ce projet d'envergure comprend la réalisation du diagnostic, la rédaction de l'AD'AP et la maîtrise d'œuvre des travaux.*

**ECHEANCIER PREVISIONNEL :**

Le diagnostic se déroule au 1<sup>er</sup> semestre 2019 tandis que la maîtrise d'œuvre s'échelonne de mi 2019 à mi 2022.

**MONTANT ESTIMATIF :**

La dépense des études année 1 est globalement estimée à 71 000 €.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

Investissements	MONTANT HT
Diagnostic	6 000 €
Maîtrise d'œuvre des travaux année 1	65 000 €
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS</b>	<b>71 000 €</b>

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	80%	56 800 €
Autofinancement	20%	14 200 €
<b>MONTANT TOTAL SOLLICITE</b>	<b>100%</b>	<b>71 000 €</b>

Il est proposé au Conseil de solliciter le Conseil départemental en vue d'obtenir une aide à l'accessibilité à hauteur de 56 800 € représentant 80 % du montant HT de la dépense estimée à 71 000 €.

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental pour les études concernant l'accessibilité à hauteur de 56 800 € représentant 80 % du montant HT de la dépense estimée à 71 000 €

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé.

*Monsieur PEREZ, conseiller municipal du groupe « Carnoux Bleu Marine », demande la parole et tiens à préciser que ce dispositif d'agenda d'accessibilité a été institué en 2014. Il concerne tous les établissements recevant du public et s'est terminé le 31 mars 2019.*

*Vous nous avez dit, monsieur le maire, que notre demande avait été déposée avant cette date de forclusion. Je vous demande donc pourquoi les travaux prévus ne sont-ils pas programmés sur une période de trois à neuf ans comme le stipule l'agenda, au lieu des trois ans annoncés ici ? Le budget prévu pour cette première année et les suivantes n'est-il pas sous-estimé au vu des besoins ?*

*Monsieur le maire répond que notre demande d'agenda programmé est bien antérieure au 31 mars et a donc été jugée recevable. Les études ont déjà été réalisées bien en amont et nous sommes désormais dans la phase de réalisation.*

*Les travaux sont planifiés sur trois ans d'abord parce que les sommes ne sont pas disproportionnées, et d'autre part parce que nous avons la chance de bénéficier de l'aide du Département et nous ne savons pas si cela va durer. Enfin, nous avons du retard à rattraper.*

*Concernant le chiffrage des travaux, nous nous basons sur l'audit réalisé par l'APAVE à notre demande. Une partie des travaux à effectuer seront réalisés en régie. Le reste est évalué au plus juste.*

4. **FINANCES** : Demande auprès du Conseil Départemental d'une aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite – Travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune va entreprendre, suivant un plan triennal de remise aux normes, des travaux d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.

A titre indicatif, le montant global des travaux de l'AD'AP à réaliser sur les trois ans est estimé à 647 130 € HT.

S'agissant de la première année, le montant des travaux dont la nature et la destination sont détaillées dans le tableau ci-dessous, est estimé à 270 420 € HT :

	<b>ERP concernés par les actions de mise en accessibilité</b>	<b>Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée</b>
<b>Année 1 S2 2019 S1 2020</b>	- Salle de spectacles L'ARTÉA - Services techniques municipaux	Stationnement
	- Salle de spectacles L'ARTÉA - Centre culturel - Crèche Centre aéré - Médiathèque - Services techniques municipaux - Stade M.Cerdan	Cheminement
	- Salle de spectacles L'ARTÉA - Centre culturel - Crèche Centre aéré - Ecole F.Mistral 1 - Médiathèque - Services techniques municipaux - Stade M.Cerdan	Accès
	- Stade M.Cerdan	Ascenseurs
	- Salle de spectacles L'ARTÉA - Stade M.Cerdan	Assises
	- Salle de spectacles L'ARTÉA - Centre culturel - Crèche Centre aéré - Ecole F.Mistral 1 - Médiathèque - Stade M.Cerdan	Sanitaires
	- Crèche Centre aéré - Ecole F.Mistral 1 - Médiathèque - Services techniques municipaux	Circulations horizontales
<b>Année 1 S2 2019 S1 2020</b>	- Médiathèque - Services techniques municipaux	Accueil
	- Ecole F.Mistral 1 - Stade M.Cerdan	Escaliers

	- Salle de spectacles L'ARTÉA - Centre culturel - Crèche Centre aéré - Ecole F.Mistral 1 - Services techniques municipaux - Stade M.Cerdan	Locaux
--	---	--------

**ECHEANCIER PREVISIONNEL** : Les travaux débuteront le deuxième semestre 2019 pour s'achever à la fin du premier semestre 2020.

**MONTANT ESTIMATIF** : La dépense des travaux année 1 est globalement estimée à 270 420 €.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL** :

Investissements	MONTANT HT
Travaux année 1	270 420 €
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS</b>	<b>270 420 €</b>

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	50%	135 210 €
Autofinancement	50%	135 210 €
<b>MONTANT TOTAL SOLLICITE</b>	<b>100%</b>	<b>270 420 €</b>

Il est proposé au Conseil de solliciter le Conseil départemental en vue d'obtenir une aide à l'accessibilité à hauteur de 135 210 € représentant 50 % du montant HT de la dépense estimée à 270 420 €.

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
 Vu l'avis de la commission « Finances » du 18 juin 2019,  
 Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 24                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental pour les travaux de mise en accessibilité à hauteur de 135 210 € représentant 50 % du montant HT de la dépense estimée à 270 420 €

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé.

5. **FINANCES** : Demande d'aide au Conseil Départemental aux travaux de proximité pour la réfection de toitures au centre équestre

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un gros orage assorti d'averses de grêle survenu le 9 août 2018 a endommagé la toiture du manège couvert du centre équestre.*

*Le diagnostic amiante a révélé que la toiture en plaque de fibrociment était entièrement amiantée.*

*Elle ne peut donc pas être réparée et doit faire l'objet d'un remplacement total ; sa superficie est d'environ 1 500m<sup>2</sup>.*

*Il est souligné que la toiture des boxes, en tuiles sur charpente bois, est, elle aussi, abîmée et nécessite une réfection.*

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Les travaux débiteront et s'achèveront au cours du dernier trimestre 2019.

MONTANT ESTIMATIF :

La dépense est globalement estimée à 144 931 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Investissements	MONTANT HT
Dépense de la toiture du manège couvert, évacuation des déchets amiantés	49 850 €
Mise en œuvre d'une nouvelle toiture	82 680 €
Réfection toiture boxes	5 500 €
Aléas 5%	6 901 €
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS</b>	<b>144 931 €</b>

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	70% dans la limite de 85 000 € HT	59 500 €
Autofinancement		85 431 €
<b>MONTANT SOLLICITE</b>	<b>TOTAL 100%</b>	<b>144 931 €</b>

Il est proposé au Conseil de solliciter le Conseil départemental en vue d'obtenir une aide aux travaux de proximité de 59 500 € représentant 70 % du montant HT des travaux dans la limite du plafond de 85 000 € HT.

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Vu l'avis de la commission « Finances » du 18 juin 2019,  
Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 24                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental pour les travaux de désamiantage et de réfection de toitures au centre équestre à hauteur de 70% du plafond de la subvention soit 85 000 € HT.

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé.

6. **FINANCES** : Demande d'aide au Conseil Départemental aux travaux de proximité pour la réalisation de travaux à l'école Frédéric Mistral 2

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que les sanitaires de la cour de récréation de l'école Frédéric Mistral 2 ont, au fil des années, fait l'objet de réparations ponctuelles sans qu'il n'ait été jamais procédé à une rénovation plus complète.*

*Aujourd'hui ces sanitaires sont peu fonctionnels, peu attrayants et ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite.*

*Monsieur le maire ajoute que la fusion prochaine des écoles Frédéric Mistral 1 et 2 nécessite de repenser le fonctionnement du groupe scolaire, et notamment de créer un passage entre les deux cours de récréation.*

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Les travaux débiteront et s'achèveront pendant les vacances d'été 2019.

**MONTANT ESTIMATIF :**

La dépense est globalement estimée à 80 010 € HT.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

<b>Investissements</b>	<b>MONTANT HT</b>
Rénovation des toilettes cour mixte 2	60 000 €
Ouverture vers Mixte 2	11 000 €
BET Structure	1 500 €
BET Fluide	2 700 €
CSPS	1 000 €
Aléas 5 %	3 810 €
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS</b>	<b>80 010 €</b>

<b>FINANCEMENT</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
Conseil départemental	70 %	56 007 €
Autofinancement	30 %	24 503 €
<b>MONTANT TOTAL SOLLICITE</b>	<b>100 %</b>	<b>80 010 €</b>

Il est proposé au Conseil de solliciter le Conseil départemental en vue d'obtenir une aide aux travaux de proximité de 56 007 € représentant 70 % du montant HT de la dépense estimée à 80 010 €.

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental pour les travaux de proximité à l'école Mixte 2 à hauteur de 70% du montant HT de la dépense estimée à 80 010 €

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé.

7. **ADMINISTRATION GENERALE** : Conventions de servitude avec ENEDIS pour le remplacement d'un câble moyenne tension HTA Parcelle AL96

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses travaux de restructuration du réseau public de distribution d'énergie électrique, Enedis va procéder au remplacement du câble HTA vétuste qui dessert les transformateurs du centre-ville (affaire DC25/025887). Ce câble qui passe actuellement sur l'avenue du Mail sera décalé au-delà des emprises voirie et trottoir. Le tracé passe sur la parcelle AL 96, située devant les bâtiments les Haut de Cassis et Le Mistral, le long de l'avenue du Mail.*

*ENEDIS propose à la commune de signer une convention moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €), fixant les droits de servitude qui lui sont consentis ainsi que les droits et obligations de la commune.*

*Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les termes de la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU la convention de servitudes proposée par la SA ENEDIS (affaire DC25/025887)

VU l'avis de la commission « Administration Générale »

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ADOpte** la convention à conclure avec la SA ENEDIS pour lui permettre d'emprunter et occuper la propriété communale cadastrée section AL 96 dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

8. **ADMINISTRATION GENERALE** : Approbation de la convention de gestion relative à la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » entre la commune de Carnoux et la Métropole Aix-Marseille-Provence

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.*

*A ce titre, elle exerce sur le périmètre du territoire de Marseille Provence la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ».*

*Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.*

*Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 que « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. »*

*Le Préfet a réitéré cette position, le 14 mars 2019, sur un marché de la ville de Cassis.*

*Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.*

*Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.*

*Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure de traiter pleinement cette compétence, il est nécessaire de pouvoir disposer du concours de la Ville de Carnoux-en-Provence en lui confiant par convention de gestion conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion de l'éclairage public du territoire de la Ville de Carnoux.*

*Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la délibération ci-dessous :*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Vu** les avis émis par le Préfet de Région à l'occasion du contrôle de légalité portant sur les marchés d'éclairage public des villes de Marseille et de Cassis ;

**Considérant** que la Métropole propose de confier temporairement à la commune de Carnoux-en-Provence par voie de convention de gestion, la gestion de l'éclairage public sur son territoire

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Article 1** : Approuve le principe de la convention de gestion relative à la compétence « éclairage public » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Carnoux tel qu'annexé à la présente.

**Article 2** : Autorise monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

9. **ADMINISTRATION GENERALE** : Mise à jour du règlement intérieur de la cantine scolaire

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur du restaurant scolaire a été adopté en conseil municipal le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et modifié une première fois le 19 octobre 2017.*

*La présente mise à jour concerne :*

- *D'une part, l'actualisation des moyens de paiement disponibles pour régler les frais de cantine, depuis l'ouverture du « portail familles » et la possibilité offerte aux parents de s'inscrire et de régler en ligne les frais de restauration scolaire (article 3);*
- *D'autre part, la suppression des jours de carence et cas d'absence justifiée (article 4), sans que cette mesure n'entraîne un surcôt financier pour la commune ;*
- *Enfin, l'abaissement du nombre d'avertissements (de 3 à 2) pour problème de discipline ou de comportement, avant que ne puisse être prononcée une exclusion temporaire ou définitive de la cantine (article 6).*

*Il est proposé à l'assemblée municipale d'approuver cette modification du règlement intérieur du restaurant scolaire.*

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis de la commission « Administration Générale » en date du 18 juin 2019,

VU le règlement intérieur de la cantine scolaire,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la cantine

**ADOpte** le nouveau règlement.

10. **FINANCES** : Subvention complémentaire exceptionnelle à l'association Gymnastique Carnoux Cassis-Exercice 2019

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations locales au titre de l'exercice 2019 par délibération en date du 04 avril 2019.*

*L'association gymnastique Carnoux Cassis (AGCC) a bénéficié d'une subvention de 6 500 €.*

*Or, grâce à ses titres de championne départementale, championne régionale et championne de zone, l'équipe N6 de l'AGCC (11-18 ans) s'est qualifiée pour les phases finales du championnat de France Ufolep qui se sont déroulées en Isère les 8 et 9 juin.*

*A cette occasion, l'AGCC a remporté les trois premières places en individuel et le titre de championne de France par équipe, en plaçant six filles dans le top 13.*

*Ce déplacement par équipe en Isère a entraîné des dépenses imprévues pour l'association qui n'avait jamais atteint ce stade de la compétition. L'AGCC sollicite donc une subvention complémentaire à titre exceptionnel d'un montant de 1 500 € pour faire face à cette charge financière.*

Le Conseil,  
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
VU l'avis de la commission « Finances » du 18 juin 2019,  
Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 24                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**VOTE** une subvention complémentaire accordée à titre exceptionnel à l'association AGCC pour un montant de 1 500 €.

11. **FINANCES** : Subvention complémentaire exceptionnelle à l'association C.F.C. - Exercice 2019

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations locales au titre de l'exercice 2019 par délibération en date du 04 avril 2019.*

*Le Carnoux Football Club a bénéficié d'une subvention de 45 000 € pour l'année 2019.*

*Or, à l'issue de la saison régulière 2018-2019, l'équipe fanion du CFC accède à la Nationale 3 l'an prochain, les U17 qui finissent champions accèdent à la D1 et les U15 se maintiennent en D2.*

*Pour faire face à ces nouveaux challenges et à l'augmentation du nombre d'enfants licenciés au club, le CFC sollicite le soutien financier de la commune et une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 15 000 €.*

Le Conseil,  
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
VU l'avis de la commission « Finances » du 18 juin 2019,  
Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 24                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**VOTE** une subvention complémentaire accordée à titre exceptionnel à l'association CFC pour un montant de 15 000 €.

12. **FINANCES** : Décision modificative n° 2 – Vote de crédits supplémentaires au compte 6574 (subventions aux associations)

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le vote de subventions complémentaires exceptionnelles à deux associations nécessite la mise en place de crédits supplémentaires pour un montant de 6 000 € au compte 6574.*

*Il est proposé au Conseil d'approuver le virement de cette somme de 6 000 €, du compte 22 « dépenses imprévues » vers le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».*

**LE CONSEIL,**  
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 18 juin 2019,  
Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 24**

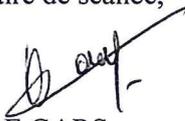
**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** le virement de cette somme de 6 000 €, du compte 22 « dépenses imprévues » vers le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

La séance est levée à 19h40

Le Secrétaire de séance,



Danielle LE GARS



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI